



académie
Dijon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire

L'Inspecteur d'académie-
directeur académique
des services de
l'éducation nationale

Affaire suivie par :
Vincent Poulain
Conseiller Pédagogique Départemental
Langues Vivantes

Téléphone
03 85 22 55 41
Télécopie
03 85 22 34 46
Courriel
cpdlve71j@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Mâcon, le 2 juillet 2019

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les
directeurs d'école

s/c des inspecteurs de l'éducation
nationale de circonscription

Objet : Principes et modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans les écoles, collèges et lycées du département de Saône et Loire.

Réf. : - Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.

- Circulaire n°2012-143 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (CASNAV).

- Circulaire académique du 4 juin 2019 relative aux principes et modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés -EANA- dans les écoles, collèges et lycées de l'académie de Dijon.

« L'obligation d'accueil dans les écoles et établissements s'applique de la même façon pour les élèves allophones arrivants que pour les autres élèves » (circ. N°2012-141 §1.1).

« L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur » comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit dans ses articles L.111-1, L.122-1, et L.131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants et dans ses articles L.321-4 et L.332-4 l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants (circ. N°2012-141, §1.2).

L'accès à la scolarité des jeunes allophones nouvellement arrivés en France constitue un enjeu fondamental pour leur intégration au sein de la société. Il est indispensable de permettre à ces élèves d'acquérir, le plus rapidement possible, un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages. Tous les adultes de la communauté scolaire doivent s'engager dans la scolarisation et la réussite de ces élèves.

La présence d'élèves allophones dans nos établissements constitue un atout pour l'enseignement qui y est mis en œuvre et une chance pour tous les élèves.

Le travail réalisé par les enseignants en charge de ces élèves à besoins éducatifs particuliers est porteur de pratiques transférables à toutes les disciplines et à tous les élèves : prise en charge de la difficulté, évaluation par compétence, différenciation des apprentissages.

Une information claire et traduite en langue d'origine dans les langues proposées sur Eduscol présentant le système scolaire français sera dispensée aux familles des EANA, en insistant sur les principes de l'école française (gratuité, obligation, laïcité).

La présente note de service a pour objectif d'harmoniser les procédures d'accueil et la prise en charge des élèves nouvellement arrivés dans le département.

1. Le premier accueil et le positionnement :

L'accueil joue un rôle déterminant dans la construction du parcours scolaire du jeune en France. Ainsi, tout élève nouvellement arrivé est reçu avec sa famille, ou son représentant légal, par le directeur d'école ou le chef d'établissement d'accueil. Les familles sont informées des modalités de prise en charge de l'élève et des règles de fonctionnement de l'établissement scolaire.

L'évaluation des acquis à l'arrivée de l'élève « met en évidence les compétences en langue française, afin de déterminer si l'élève allophone nouvellement arrivé est débutant complet ou s'il maîtrise des éléments du français parlé ou écrit ; ses compétences verbales et non verbales dans d'autres langues vivantes enseignées dans le système éducatif français, notamment en anglais ; son degré de familiarisation avec l'écrit, quel que soit le système d'écriture ; ses compétences scolaires construites dans sa langue de scolarisation antérieure, en mathématiques, par exemple ». (circ. N°2012-141, §1.3).

Dans le premier degré :

Le parcours d'accueil d'un élève allophone est le suivant :

- Inscription en mairie ; le maire délivre un certificat d'inscription ;
- accueil à l'école de l'enfant et de sa famille, ou de son représentant légal, par le directeur et si possible un enseignant d'UPE2A ;
- le directeur procède à l'admission dans ONDE. Dans l'attente de l'inscription en mairie, l'école peut procéder à une admission provisoire ;
- le directeur procède à l'affectation provisoire dans une classe ordinaire ;
- test de positionnement ;
- affectation définitive dans un niveau de classe (décision collégiale avec avis de l'EN).

Toute arrivée d'élève allophone dans une école doit être signalée par le directeur à l'IEN et à l'enseignant UPE2A de la circonscription.

Lorsque cela est possible, le premier accueil et le positionnement sont réalisés par l'enseignant en charge de l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) de la circonscription. La scolarisation des EANA s'effectuant dans le cadre d'une école inclusive, les élèves allophones nouveaux arrivants doivent, dans la mesure du possible, être inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur classe d'âge. Les tests de positionnement précisent le profit de l'élève et peuvent, si besoin, permettre un aménagement de la scolarité et du parcours.

Pour les élèves d'âge d'école maternelle, l'accueil se fait directement dans la classe d'âge sans test de positionnement ni prise en charge en UPE2A.

La prise en charge au sein du dispositif peut durer un an à compter de la date d'arrivée dans un dispositif UPE2A. Pour les élèves peu ou non scolarisés antérieurement, un maintien plus long dans le dispositif UPE2A, peut être envisagé, sans dépasser une année supplémentaire.

Après la réalisation du positionnement par l'enseignant d'UPE2A, la scolarisation de l'EANA requiert la rédaction d'un projet d'accueil et de réussite pour élève allophone et l'engagement de l'ensemble de l'équipe éducative. Un emploi du temps aménagé est proposé en fonction des besoins de l'élève ; il peut proposer des moments où l'élève peut suivre des cours dans d'autres classes conformément à ses besoins dans les différents domaines d'apprentissage. En fonction des progrès de l'élève, la prise en charge en UPE2A et les aménagements scolaires se réduisent tandis que le temps d'apprentissage dans la classe d'inscription augmente.

Lorsqu'il n'y a pas dispositif UPE2A dans une école, les élèves allophones peuvent être accueillis par demi-journée pour une prise en charge spécifique, dans une école différente de la leur, sous couvert d'une convention signée entre les parents, les directeurs des deux écoles, l'IEN et le maire de la commune. Les déplacements se font dans ce cas sous la responsabilité des représentants légaux.

En cas de suspicion par l'équipe pédagogique de difficultés d'apprentissage autres que celles liées à la langue, la sollicitation du RASED est requise.

Le directeur d'école qui accueille un EANA interpelle le service de santé scolaire par le biais du Centre médico-scolaire de secteur. Il transmet la copie du carnet de vaccination au CMS. En cas d'inquiétude au sujet de la santé de l'élève, le directeur sollicite une intervention de la santé scolaire.

Le fonctionnement pédagogique des dispositifs UPE2A est facilité :

- une ligne budgétaire est prévue pour le fonctionnement de l'UPE2A dans son école de rattachement ;
- des équipements numériques connectés et des logiciels sont mis à disposition ;
- les enseignants d'UPE2A disposent des moyens de reprographie nécessaires.

Les déplacements des enseignants UPE2A sont couverts par un ordre de mission permanent et indemnisés dans le cadre de l'enveloppe de circonscription.

Dans le second degré :

Toute famille ou tuteur légal d'un enfant allophone en âge d'être scolarisé de 11 ans ou plus doit prendre contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale, division des élèves, afin de se faire connaître.

Il lui sera indiqué les coordonnées du centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de son domicile.

La procédure d'évaluation associe les services de l'orientation et des professeurs en charge ou non d'UPE2A.

Un premier accueil des élèves allophones et de leur famille doit être organisé rapidement par les CIO. Les conseillers d'orientation psychologues (COP) mènent un entretien afin de déterminer le parcours antérieur de l'élève et d'apporter les repères nécessaires à la connaissance du système scolaire français. Ce premier accueil est réalisé par les cellules d'accueil lorsqu'elles existent.

Le niveau scolaire acquis en langue d'origine ainsi que les compétences en français et en mathématiques doivent faire l'objet d'un positionnement personnalisé pour élaborer les réponses pédagogiques les plus adaptées et déterminer la classe dans laquelle l'élève sera affecté sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes.

La fiche-navette renseignée à l'issue de cet accueil est adressée dans les meilleurs délais à la division des élèves (DE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), accompagnée de l'évaluation et des préconisations de scolarisation du jeune. L'autorité académique prononce l'affectation de l'élève et adresse ce dossier (fiche-navette et évaluation) au collège ou au lycée concerné.

Aucun élève ne peut être accueilli même temporairement, sans que le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en ait prononcé l'affectation.

Une réunion entre la division de l'organisation scolaire (DOS) et la DE, pilotée par l'inspecteur en charge de l'information et de l'orientation (IENIO) est instaurée mensuellement selon un calendrier défini en début d'année scolaire afin de faire le point sur les moyens (heures supplémentaires effectives pour évaluation/cours de français langue seconde) octroyés aux différentes structures UPE2A et aux collèges d'accueil et leur adéquation avec les affectations prononcées.

Aucun moyen ne pourra être délégué hors de cette procédure.

2. L'organisation des enseignements au sein des UPE2A :

« Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones doivent figurer dans les projets d'école et d'établissement, l'objectif essentiel étant la maîtrise du français enseigné comme langue de scolarisation. » (circ. N°2012-141, § 2.2)

Tout élève nouvellement arrivé est obligatoirement inscrit en **classe ordinaire, avec une marge possible de 2 ans. Cette inclusion constitue la modalité principale de scolarisation**, même lorsque les EANA bénéficient en parallèle d'un enseignement intensif de l'apprentissage du français au sein d'une UPE2A.

L'UPE2A n'est pas une classe **mais bien un dispositif temporaire**. L'objectif est que l'élève allophone nouvellement arrivé puisse suivre au plus vite l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire avec, le cas échéant, un dispositif plus souple d'accompagnement. L'équipe pédagogique est juge du moment où la prise en charge spécifique n'est plus nécessaire.

En collège et lycée, les élèves allophones nouvellement arrivés doivent être inscrits sous le module élémentaire de formation (**MEF**) **UPE2A** qui leur est attribué par le service statistique académique (SSA).

L'enseignement du français comme langue de scolarisation est réalisé par l'ensemble de l'équipe pédagogique impliquée. Une éventuelle prise en charge spécifique par une UPE2A dépend des besoins linguistiques de l'élève.

Dans le premier degré, l'élève suit avec sa classe d'affectation l'intégralité des séances d'arts visuels, d'éducation musicale, d'EPS, de langue vivante. Il participe aux projets de sa classe. Le projet d'accueil prévoit l'adaptation de l'enseignement en mathématiques.

Dans le second degré, l'emploi du temps de l'élève allophone doit comporter le même volume horaire que celui de sa classe de rattachement. L'EANA suivra au minimum, dès son arrivée dans la classe, un enseignement de deux

disciplines (mathématiques et une langue vivante étrangère) en plus du français de scolarisation. L'adaptation de l'emploi du temps doit permettre à l'élève de suivre l'intégralité de l'horaire d'une discipline.

Au cours de la première année de prise en charge en UPE2A, un enseignement intensif du français doit être assuré pendant une durée hebdomadaire de 9 heures minimum dans le premier degré et de 12 heures minimum dans le second degré.

Le suivi pédagogique dans une UPE2A ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire, sauf situation particulière. Toutefois, plusieurs années sont nécessaires à la maîtrise d'une langue seconde pendant lesquelles l'école ou l'établissement doit assurer un accompagnement.

« Le parcours scolaire de l'élève dans l'UPE2A, puis dans une classe ordinaire avec accompagnement, est géré par l'équipe pédagogique de l'école ou du collège sous l'autorité du directeur ou du chef d'établissement qui utilise l'expertise du CASNAV qui a vocation à contribuer à l'évaluation des compétences linguistiques et à la définition des structures les mieux adaptées. » (circ. N°2012-141, §2.2).

Les EANA non scolarisés antérieurement (NSA) peuvent être maintenus deux années effectives en UPE2A en fonction de leurs besoins d'apprentissage.

L'accueil d'élèves allophones au collège à l'issue de l'école élémentaire nécessite un temps de concertation spécifique. Dans ce but, les enseignants d'UPE2A du premier degré participent aux commissions d'harmonisation et rencontrent les référents UPE2A des collèges.

Les élèves âgés de plus de 16 ans sont scolarisés dans les dispositifs existants.

La scolarisation des EANA de plus de 18 ans est laissée à l'appréciation du DASEN.



Fabien BEN

